

## Service de l'urbanisme



## DOCUMENTS À FOURNIR LORS DE L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE PERMIS EN ZONE URBAINE ET/OU AGRICOLE

## Avant d'émettre un permis de construction pour une nouvelle résidence, les documents suivants doivent être fournis:

- L'identification de la propriété (adresse) et du propriétaire;
- Le titre de propriété du terrain;
- Les plans détaillés de la résidence ou du bâtiment;
- La localisation (implantation) exacte de la résidence établie par un arpenteur-géomètre;
- La localisation du ou des bâtiments accessoires (remise, garage, autres) s'il y a lieu;
- Les matériaux utilisés pour le revêtement extérieur et la toiture;
- Le coût du projet;
- La date du début et de fin des travaux;
- La liste des entrepreneurs qui effectueront les travaux et leur numéro de licence RBQ;
- Si l'installation d'une fosse septique est nécessaire, fournir une étude de caractérisation du sol par un technologue qualifié. Cette étude est obligatoire pour l'obtention d'un permis de construction.

## RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS OBLIGATOIRES LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTIONS RSIDENTIELLE EN MILIEU AGRICOLE

- 1. Les limites et les dimensions de l'unité foncière;
- 2. L'identification cadastrale de l'unité foncière;
- 3. La localisation de la superficie maximale autorisée à des fins résidentielles, telle que décrite au règlement de zonage, incluant les marges de recul et les distances séparatrices requises, le cas échéant;
- 4. L'identification des plans d'eau et des cours d'eau dans un rayons de 300 mètres de la nouvelle résidence, s'il y a lieu;
- 5. La présence de champs en cultures et d'installations d'élevage situés à moins de 350 mètres de la nouvelle résidence;
- 6. L'implantation de l'ouvrage de captage des eaux souterraines;
- 7. La démonstration de la vacance de l'unité foncière au 13 juillet 2011 ou une preuve de l'autorisation émise par la CPTAQ;
- 8. Toute autre information jugée pertinente/nécessaires par le fonctionnaire désigné pour assurer la conformité de l'implantation résidentielle en zone agricole.

